

Numéro	CAC/ 2025-06-03/06
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	23/07/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	23/07/2025
Date de transmission au Recteur	23/07/2025

Conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 3 juin 2025 portant résultat des élections des représentants des autres enseignants-chercheurs et enseignants appelés à siéger en section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le COLLÈGE DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, R. 712-13 et de R. 712-15 à R. 712-18 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.712-6-2 du code de l'éducation, « le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'université constitué en section disciplinaire. » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.712-13 du code de l'éducation, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants se compose notamment de deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.712-15 du code de l'éducation, les membres de la section disciplinaire sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent, lors d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 712-8 du code de l'éducation, quand les membres élus du conseil académique appartenant à un ou plusieurs des collèges définis aux 1° à 3° de l'article R. 712-13 sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire ; considérant alors que Madame ASENSI Valérie est désignée d'office pour siéger au sein du collège 3° des autres enseignants-chercheurs et enseignants du conseil académique de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants :

- Monsieur CHARRIER Emmanuel.

Délibération CAC/2025-06-03/06	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	4
Nombre de membres présents ou représentés	2
Nombre de voix pour Monsieur CHARRIER Emmanuel	2

Paris, le 22 juillet 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.